

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs de certains câbles en fer ou en acier
originaires de la Fédération de Russie
(réglementation antidumping)

L'attention des importateurs est appelée sur le règlement d'exécution (UE) n° 1342/2013 (JO L338/2013) qui prévoit l'abrogation, à compter du 18 décembre 2013, des mesures antidumping actuellement applicables aux *câbles en acier, y compris les câbles clos, à l'exclusion des câbles en acier inoxydable, dont la dimension de la plus grande dimension de la coupe transversale excède 3 millimètres, même munis d'accessoires*, originaires de Russie.

Ces marchandises relèvent actuellement des codes NC ex 7312 10 81, ex 7312 10 83, ex 7312 10 85, ex 7312 10 89 et ex 7312 10 98.